

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2548)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« conservation »,

insérer les mots :

« , la transmission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre que la conservation et la connaissance du patrimoine immatériel, il est important que sa transmission soit expressément reconnue comme étant d'intérêt général. La transmission de ce patrimoine, dans les interactions qu'elle crée et l'enrichissement mutuel qu'elle génère, favorise clairement son dynamisme et son attractivité aux yeux des générations futures.

Tel est l'objet de cet amendement.